

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2025 119

Mis en ligne le 18.07.25
Transmis le 18.07.25

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION - N° 2025-000041 À L'ESPACE CINÉRAIRE DU BON PASTEUR
FAMILLE MAKARENKO - ÎLOT C RANG 1 TOMBE 1**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 24 juin 2025 par M. MAKARENKO Ihor, domicilié à Saint-Germain-du-Corbéis (Orne), 2 rue du Champ des Vignes, et tendant à obtenir une case de columbarium au cimetière du Bon Pasteur pour fonder une sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au cimetière du Bon Pasteur, à M. MAKARENKO Ihor une nouvelle concession de terrain de 15 ans afin de fonder une sépulture familiale, prenant effet le 24 juin 2025 et arrivant à expiration le 24 juin 2040 moyennant la somme de huit cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000041.

ARTICLE 2 :

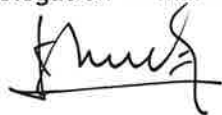
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 11 JUIL. 2025

Par délégation du Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Hernandez', is written over a horizontal line.

Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT